



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Communiqué M@gistère.

**Le ministère répond à l'avis unanime du CHSCT ministériel du 12 mars 2015
« le recours à ce dispositif (M@gistère) ne revêt aucun caractère obligatoire ».**

Force ouvrière à l'initiative pour l'abandon de Ma@gstère

A la demande de la FNEC-FP-FO, le CHS-CT Ministériel du 12 mars a été saisi des conséquences de la mise en œuvre du logiciel d'autoformation M@gistère. En effet le décret 82-453 modifié prévoit, dans son article 57, que le CHS-CT soit consulté sur les projets d'introduction de nouvelles technologies.

Sur proposition de la FNEC-FP-FO, un avis a été adopté à l'unanimité par FO, FSU et UNSA lors de ce CHS-CT Ministériel qui se conclut par la préconisation suivante : « *le CHS-CT ministériel demande que celle-ci (la formation M@gistère) n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif et qu'une véritable formation soit mise en place* ».

Les conséquences de l'utilisation de ce logiciel sur la santé des personnels et leurs conditions de travail sont incontestables :

- Formation continue au rabais qui ne correspond pas aux attentes et aux besoins des collègues.
- Convocations de réunions entraînant un allongement de la journée de travail.
- Heures de travail informel non comptabilisé.
- Mise en place d'un dispositif d'auto évaluation, processus de culpabilisation individuelle qui peut fragiliser certains enseignants.
- Absence de confidentialité lors des connexions internet (réseau social imposé).
- Non respect de la législation du travail sur le télétravail.

Le SNUDI-FO qui demande la suspension immédiate de la mise en place de M@gistère s'est adressé, avec la FNEC-FP FO, à la ministre pour qu'elle applique l'avis du CHS-CT ministériel.

La ministre confirme que Ma@gistère ne revêt aucun caractère obligatoire !

La réponse ministérielle en date du 16 juin vient de nous être transmise : « *le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire* ».

M@gistère n'est donc pas obligatoire, ce qui répond à l'attente de nos collègues et correspond aux dizaines de vœux et/ou prises de position déposés par FO dans les CAPD ou CHS-CT départementaux.

Montreuil, le 23 juin 2015.